Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU JURA

CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

Affaire suivie par:
Monique VADOT

☎ : 03.84.86.84.31
monique.vadot@jura.gouv.fr

Lons le Saunier, le 18 JAN. 2018

Le Préfet du Jura

à

destinataires in fine

OBJET : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

Appel à projets pour l'année 2018.

La lutte contre les drogues et conduites addictives demande une mobilisation accrue des différents acteurs de cette politique publique, dans le domaine de la prévention, des soins et de la réduction des risques, du respect de la loi ou de la lutte contre le trafic.

Fruit d'une large concertation entre les services de l'Etat, les professionnels, les scientifiques, les associations, les élus, les acteurs de terrain, un nouveau plan gouvernemental sera élaboré au premier trimestre 2018 et concernera la période 2018-2022. **Cette année, qui constitue donc une année de transition, porte sur quatre orientations stratégiques,** rappelées dans la note du président de la MILDECA du 18 décembre 2017 :

I) Prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge

La cible prioritaire de ces actions de prévention reste les jeunes, en particulier adolescents, en vue d'éviter l'initiation ou/et de retarder l'âge de l'expérimentation. Dans ce cadre, les appels à projet concernant les actions de prévention des conduites addictives auprès des jeunes et les actions de formation de ceux qui les encadrent seront privilégiées, en particulier lorsqu'elles reposent sur le renforcement des compétences psychosociales des jeunes, et/ou quand les parents y sont associés.

II) Favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et le cas échéant, l'orientation des personnes usant de substances psychoactives.

Ces actions devront être menées par des professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social afin de prévenir le développement de conduites addictives et de réduire les risques et dommages ; établir des partenariats enter ces professionnels et ceux pouvant constituer un recours (CJC, maisons des adolescents, CSPA ...)

III) Mieux accompagner la vie nocturne festive et favoriser une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public

Les projets devront concerner aussi bien les zones urbaines que rurales, par le biais de chartes, prévention itinérante, partenariat avec les établissements scolaires ..

IV) Renforcer les actions de formation des adultes encadrants et professionnels au contact du public.

Ces actions sont destinées à former les adultes étant amenés à encadrer dans les milieux professionnels, scolaires, dans les activités de loisirs, festives, sportives, éducatives et dans les activités d'insertion sociale.

D'autre part, les porteurs de projets sont invités à privilégier des actions consistant **en l' « aller vers »**, c'est-à-dire l'organisation de maraudes en centre-ville lors de soirées festives, lors d'évènements étudiants, des actions **« hors les murs »** pour les publics jeunes ou isolés ne fréquentant que peu ou pas les établissements, structures et lieux institutionnels de la prévention ou de la réduction des risques.

Eligibilité des demandes de subventions :

La dynamisation de la vie associative représente un des principaux objectifs de la MILDECA. Elle doit permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et modalités d'actions en articulant les acteurs des différents champs impliqués.

Les crédits MILDECA ne peuvent, en vertu des règles qui régissent l'attribution de subvention publique, co-financer une action à plus de 80 %.

Ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge par les crédits MILDECA :

- les consultations médicales,
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, etc ...),
- achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre,
- dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie,
- achat de matériels (informatique, locaux, achat de véhicules) ou investissements,
- recrutement d'agents,
- versement de rémunération à des tiers,

Toutes les demandes répondant aux quatre critères énoncés par la MILDECA peuvent faire l'objet d'un financement. **Toutefois, je veillerai, à la demande de la MILDECA, à prévenir les situations de reconduction automatique des actions et programmations diverses.**

Constitution des dossiers :

Vous trouverez le dossier type de demande de subvention **(CERFA 12156*05)** sur internet ainsi qu'un compte-rendu financier de subvention des actions conduites en 2017 **(CERFA 15059*01)**, uniquement pour les organismes présentant une nouvelle demande pour l'année 2018. **En l'absence de ce compte-rendu financier, le nouveau projet ne sera pas examiné.**

Pour être éligibles à un financement sur les crédits MILDECA, les actions proposées devront :

- s'inscrire dans le cadre défini supra,
- présenter, dans la mesure du possible, une composante interministérielle,
- **inclure une méthodologie claire de l'action (constats, publics bénéficiaires, objectifs, intervenants...), un budget présentant des cofinancements, un planning complet et réaliste,**

- **prévoir une évaluation du projet, assortie d'indicateurs en nombre limités mais pertinents,**

- **la page « Budget prévisionnel de l'action » doit être remplie et présenter un budget équilibré.**

Vous voudrez bien fournir un RIB, remplir et signer la page « attestation sur l'honneur ». Vous fournirez, en outre, les coordonnées téléphoniques d'un correspondant joignable les jours ouvrés.

Je vous invite à me transmettre avant le 2 mars 2018 les dossiers complets susceptibles de répondre à ces objectifs pour lesquels vous sollicitez un financement.

Préfecture du Jura
Bureau de la Sécurité Intérieure et des Polices Administratives
8, rue de la Préfecture
39030 LONS LE SAUNIER CEDEX

Les projets présentés seront examinés lors du prochain comité de pilotage de la MILDECA dont les membres se réuniront au second trimestre 2018.

Vous pouvez joindre mes services pour de plus amples renseignements au n° tél. : 03.84.86.84.31

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de Cabinet
Chef de projet départemental MILDECA

Jean-François BAUVOIS